

**AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE  
À ENREGISTREMENT**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA THIÉRACHE DU CENTRE  
13, RUE DE L'ARMISTICE  
02260 LA CAPELLE**

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre, dont le siège est à LA CAPELLE (022260), 13 rue de l'Armistice, souhaite exploiter une déchetterie au 7 impasse Vert Bocage sur le territoire de la commune de NOUVION-EN-THIÉRACHE (référence cadastrale, section 000 AC, parcelle n° 57).

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique précitée (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 7 décembre 2021 et complétés le 22 mars 2022. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/096 du 10 mai 2022, une consultation du public du mercredi 15 juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus dans la commune de NOUVION-EN-THIÉRACHE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie du NOUVION-EN-THIÉRACHE aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – THIÉRACHE DU CENTRE - déchetterie »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**12 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de pôle



Jenny POIRETTE